

# La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2014

Survol des résultats des trois premiers trimestres

Direction de l'information sur le travail

Novembre 2014

# La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2014

## Survol des résultats des trois premiers trimestres

Par Alexis Labrosse, avec la collaboration de Richard Brousseau, de la Direction de l'information sur le travail

---

*Le ministère du Travail du Québec fait un suivi systématique des clauses salariales qui figurent dans les conventions collectives dont la taille minimale de l'unité de négociation est de 50 salariés dans le cas des cols blancs et de 100 salariés dans celui des cols bleus<sup>1</sup>. Le taux de croissance des salaires est mesuré pour l'emploi modal de chaque convention collective, c'est-à-dire l'emploi où l'on trouve la plus forte proportion de l'effectif visé. Quand l'emploi modal comprend plusieurs taux de salaire basés sur l'expérience ou le mérite, c'est le taux de salaire maximal qui sert à faire le calcul des indicateurs. Les méthodes de calcul et les concepts utilisés sont décrits en détail dans les notes techniques à la dernière section du présent document.*



---

1. Pour plus détails, référez-vous à la section « notes techniques » à la page 15.

## Table des matières

Table des matières.....	3
Liste des tableaux .....	4
Liste des graphiques .....	4
Sommaire .....	5
La croissance salariale dans les renouvellements de conventions collectives .....	6
La durée d'application des clauses salariales (tableau 2) .....	6
La croissance nominale des taux de salaire (tableau 3).....	6
La répartition des salariés selon le niveau d'augmentation des taux de salaire (tableau 4) .....	8
La croissance des salaires négociés selon les grands secteurs d'activité économique (tableau 5) .....	9
L'évolution des taux de salaire négociés (graphique 1).....	10
La croissance salariale dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur .....	11
La ventilation de la croissance annuelle de la rémunération (tableau 6).....	11
La croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d'activité économique (tableau 7).....	12
L'évolution des taux de salaire dans l'ensemble des conventions en vigueur (graphique 2).....	14
Notes techniques.....	15
1. Types de mesures.....	15
2. Unités de négociation.....	15
3. Classes salariales .....	16
4. Taux de salaire versé.....	17
5. Méthodes de calcul .....	17
6. Révision des données.....	19

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Hausses salariales obtenues par les employés syndiqués au Québec au cours de 2014 (%).....	5
Tableau 2 : Croissance des taux de salaire versés en cours de convention, selon la durée de la clause salariale – Règlements intervenus au cours de 2014 .....	6
Tableau 3 : Ventilation de la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention – Règlements intervenus au cours de 2014.....	7
Tableau 4 : Distribution en pourcentage des conventions et des salariés selon la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention – Règlements intervenus au cours de 2014.....	8
Tableau 5 : Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention, selon les grands secteurs d'activité économique – Règlements intervenus au cours de 2014 .....	9
Tableau 6 : Taux d'augmentation (%) annuel du salaire horaire en 2014 – Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre .....	11
Tableau 7 : Taux d'augmentation (%) annuel du salaire horaire selon le secteur d'activité en 2014 – Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre .....	12

## Liste des graphiques

Graphique 1 : Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention au Québec, selon le secteur et l'année de renouvellement, 2009-2014 .....	10
Graphique 2 : Taux d'augmentation annuel du salaire horaire versé en fin d'année, selon le secteur d'origine, 2009-2016, en pourcentage – Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre .....	14

## Sommaire

Au cours des neuf premiers mois de l'année 2014, 172 renouvellements de conventions collectives visant 35 687 salariés ont été intégrés à notre base de données (tableau 2). Ces renouvellements ont entraîné une hausse salariale moyenne de 2,3 % (tableau 1). Ce pourcentage constitue une légère hausse par rapport à l'année 2013, car les conventions renouvelées avaient donné une augmentation annuelle moyenne de 2,2 %. En outre, la croissance des salaires pour les conventions renouvelées dans le secteur privé est de 2 %, tandis que celle dans le secteur public s'élève à 2,7 % en moyenne.

De plus, l'ensemble des conventions collectives en vigueur dans notre base de données (1 002), quelle que soit leur année de signature, accordent en 2014 une hausse salariale moyenne de 1,9 % aux 863 981 salariés visés (tableau 6), tout comme en 2013. Dans le secteur privé, les salariés visés par les conventions en vigueur reçoivent un taux d'augmentation annuelle de 2,1 %, comparativement à 1,8 % pour ceux travaillant dans le secteur public.

**Tableau 1**

**Hausses salariales obtenues par les employés syndiqués au Québec au cours de 2014\* (%)**

Salariés visés	Croissance annuelle moyenne dans les règlements intervenus au cours de l'année	Taux d'augmentation annuelle à la fin de l'année dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur
Ensemble des salariés	2,3	1,9
Salariés du secteur privé	2,0	2,1
Salariés du secteur public	2,7	1,8

\* Toutes les données des tableaux et graphiques sont provisoires pour l'année 2014 et au-delà.  
Source : ministère du Travail du Québec.

## La croissance salariale dans les renouvellements de conventions collectives

### La durée d'application des clauses salariales (tableau 2)

La durée moyenne des clauses salariales des conventions renouvelées au cours des trois premiers trimestres s'établit à 58 mois. Il s'agit donc d'une hausse de la durée moyenne par rapport à celle constatée en 2013, qui était de 49 mois.

On constate qu'une forte proportion (137 sur 172) des conventions renouvelées pendant les neuf premiers mois de 2014 contiennent des clauses salariales s'étendant sur plus de 36 mois. Ces conventions de longue durée s'étalent en moyenne sur 65 mois et visent près de 27 000 salariés (75,6 % de l'ensemble des salariés concernés par les renouvellements intervenus en 2014). Ces derniers bénéficient d'une augmentation annuelle moyenne de 2,1 %. Par ailleurs, le plus fort taux de croissance, soit 6,7 %<sup>2</sup>, s'observe dans les conventions ayant une durée de 13 à 24 mois et s'applique à 1 316 salariés (3,7 % de l'ensemble).

**Tableau 2**

**Croissance des taux de salaire versés en cours de convention, selon la durée de la clause salariale – Règlements intervenus au cours de 2014**

Durée des clauses salariales	Taux (%) de croissance annuel moyen	Durée moyenne en mois	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble (toute durée)	2,3	58	172	35 687
12 mois ou moins	1,5	12	1	87
13 à 24 mois	6,7	23	6	1 316
25 à 36 mois	2,1	36	28	7 313
Plus de 36 mois	2,1	65	137	26 971

### La croissance nominale des taux de salaire (tableau 3)

Les salariés cols bleus qui ont renouvelé leur convention collective au cours des mois de janvier à septembre 2014 ont obtenu une augmentation salariale moyenne de 2,2 % en comparaison de 2,4 % pour les salariés cols blancs. Précisons que 43 conventions renouvelées pendant cette période visent des salariés cols blancs et qu'un peu plus du quart (27,2 %) des 35 687 salariés appartiennent à cette dernière catégorie d'employés.

Par ailleurs, les 136 conventions collectives du secteur privé renouvelées au cours des trois premiers trimestres de 2014, soit 75 % de l'ensemble des renouvellements, ont engendré un taux de croissance salariale annuel de 2 %, comparativement à 2,7 % pour les conventions du secteur public. Il faut noter cependant que les renouvellements dans le secteur privé visent près des deux tiers (23 413 sur 35 687, 65,6 %) de l'ensemble des salariés concernés, alors que les 36 conventions conclues et analysées dans le secteur public s'appliquent à 12 274 salariés (34,4 % de l'ensemble).

2. Cette donnée plus élevée s'explique essentiellement par une convention collective dont l'échelle salariale de certaines classes d'emploi a été rehaussée en vertu de l'équité salariale.

**Tableau 3****Ventilation de la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention –  
Règlements intervenus au cours de 2014**

Salariés visés	Nombre de conventions	Nombre de salariés	Croissance du taux de salaire (%)
<b>Ensemble des salariés</b>	172	35 687	2,3
Salariés cols bleus	129	25 991	2,2
Salariés cols blancs	43	9 696	2,4
Salariés bénéficiant d'une indexation au coût de la vie	13	2 988	2,2
Salariés ne bénéficiant pas d'une indexation au coût de la vie	159	32 699	2,3
Salariés du secteur public	36	12 274	2,7
Salariés du secteur privé	136	23 413	2,0
Salariés d'une petite unité de négociation (moins de 200 salariés)	126	14 696	1,9
Salariés d'une moyenne unité de négociation (de 200 à 499 salariés)	35	10 123	2,8
Salariés d'une grande unité de négociation (500 salariés et plus)	11	10 868	2,3

Les petites unités de négociation (moins de 200 salariés) ont conclu, au cours des neuf premiers mois de l'année, des ententes comportant des hausses de 1,9 % par année. Celles de 200 à 499 salariés, soit les moyennes unités, ont négocié des augmentations annuelles de 2,8 %, tandis que les salariés des unités de grande taille (500 salariés et plus) obtenaient des hausses annuelles moyennes de 2,3 %.

Parmi les 115 conventions collectives renouvelées de janvier à septembre 2014, seulement 13, qui regroupent moins de 1 % des salariés de la population de référence, ont une clause d'indexation au coût de la vie. Les salariés visés par ces conventions ont obtenu une augmentation annuelle moyenne de 2,2 %, par rapport à 2,3 % pour ceux qui ne bénéficient pas d'un tel mécanisme de protection contre la hausse des prix. Il semble donc que ce type de clause n'est pas nécessairement profitable dans un contexte de faible inflation. De fait, plusieurs de ces clauses ne deviennent actives qu'à partir d'un seuil minimum de croissance de l'indice des prix à la consommation.

## La répartition des salariés selon le niveau d'augmentation des taux de salaire (tableau 4)

Plus du tiers (37,2 %) des conventions renouvelées au cours des neuf premiers mois de 2014 se retrouvent dans la tranche d'augmentation salariale qui s'étend de 0,1 à 1,9 % par année, alors que près de la moitié (47,1 %) présente des augmentations s'étalant de 2 à 2,9 %. La plus grande part des salariés est cependant concentrée dans la catégorie d'augmentation salariale qui varie de 0,1 à 1,9 %; on y retrouve environ 60 % des salariés du secteur public et plus du tiers (36 %) de ceux du secteur privé. Un plus grand nombre de salariés de ce dernier secteur, soit 10 223 (43,7 %), profite d'une augmentation moyenne se situant entre 2 et 2,9 %. Par ailleurs, les données indiquent que 11 % de l'ensemble des salariés bénéficient d'une augmentation annuelle moyenne supérieure à 3 %. Enfin, c'est dans le secteur privé qu'un peu moins de 5 % (4,7 %) de ces salariés ont subi un gel de salaire dans les conventions renouvelées en 2014.

**Tableau 4**

**Distribution en pourcentage des conventions et des salariés selon la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention – Règlements intervenus au cours de 2014**

Croissance annuelle (%) des salaires	Ensemble des conventions	Ensemble des salariés	Conventions du secteur public	Salariés du secteur public	Conventions du secteur privé	Salariés du secteur privé
Négative	--	--	--	--	--	--
Nulle	4,7	2,9	0,0	0,0	5,9	4,4
de 0,1 % à 1,9 %	37,2	44,4	50,0	60,4	33,8	36,0
de 2,0 % à 2,9 %	47,1	38,4	38,9	28,5	49,3	43,7
de 3,0 % à 3,9 %	5,8	8,5	2,8	1,8	6,6	12,0
4,0 % et plus	5,2	5,8	8,3	9,4	4,4	4,0

## La croissance des salaires négociés selon les grands secteurs d'activité économique (tableau 5)

Durant les neuf premiers mois de l'année 2014, 98 conventions ont été renouvelées dans le secteur des services, comparativement à 72 dans le secteur manufacturier. Les quelque 23 100 salariés du secteur des services ont eu droit à une croissance annuelle de 2,3 % de leur rémunération, comparativement à 2,2 % pour les quelque 12 100 salariés du domaine manufacturier. Notons qu'une seule convention a été renouvelée et analysée dans le secteur primaire et dans celui de la construction<sup>3</sup>.

**Tableau 5**

**Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention, selon les grands secteurs d'activité économique – Règlements intervenus au cours de 2014**

Salariés visés	Croissance annuelle (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
<b>Ensemble des salariés</b>	2,3	172	35 687
Salariés du secteur primaire	4,3	1	296
Salariés du secteur manufacturier	2,2	72	12 110
Salariés du secteur de la construction	4,4	1	154
Salariés du secteur des services	2,3	98	23 127

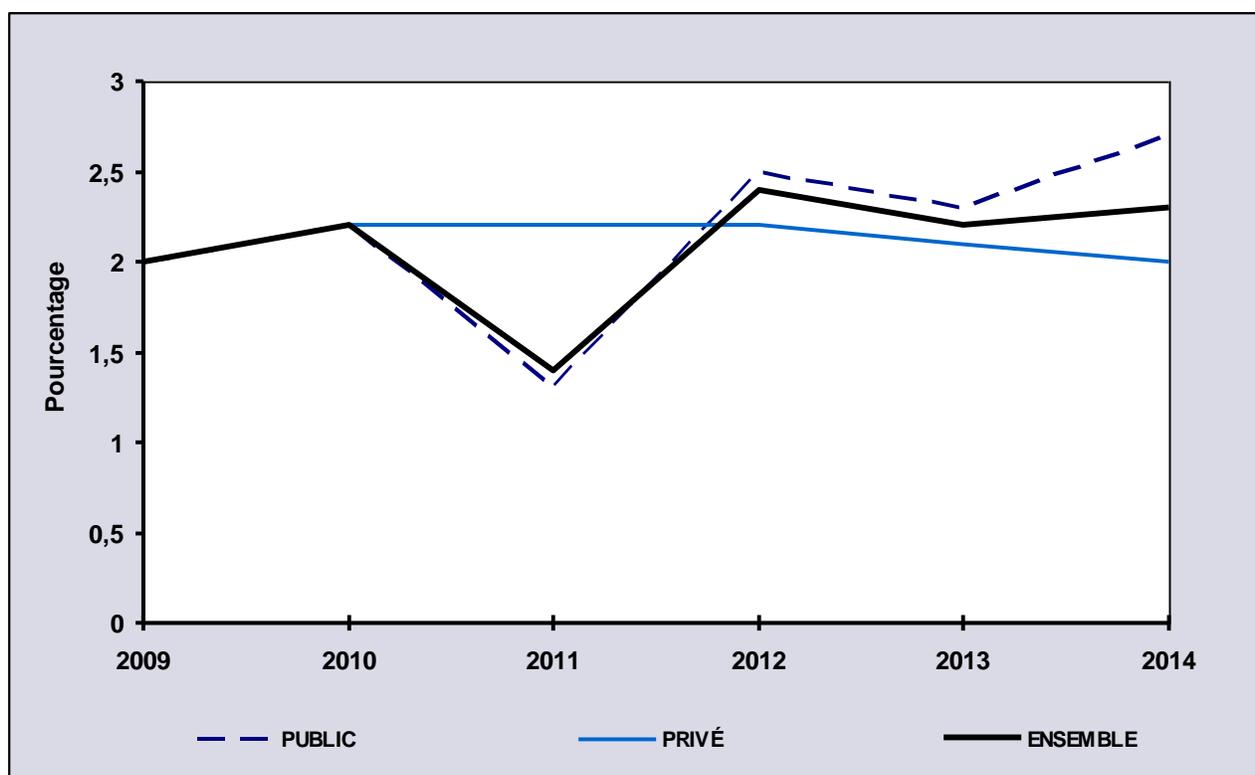
3. Les deux conventions renouvelées dans le secteur de la construction (sous-secteur industriel ainsi que sous-secteur institutionnel et commercial) seront intégrées aux données du prochain trimestre.

## L'évolution des taux de salaire négociés (graphique 1)

Le graphique 1 illustre l'évolution, depuis 2009, des taux de croissance annuelle des salaires, par année de renouvellement, selon le secteur d'origine. Dans le secteur privé, on remarque une légère hausse entre 2009 et 2010 alors qu'entre 2010 et 2012, la croissance salariale de ce secteur s'est maintenue à 2,2 % pour ensuite diminuer à 2,1 % en 2013 et à 2 % en 2014. Le secteur public, quant à lui, a connu de plus fortes variations, tant à la hausse qu'à la baisse, durant ces années. Ainsi, les hausses salariales ont chuté de 2,2 à 1,3 % entre 2010 et 2011 pour ensuite atteindre 2,5 % en 2012, 2,3 % en 2013 et 2,7 % en 2014. On note aussi que les augmentations annuelles moyennes prévues dans les conventions collectives du secteur privé diffèrent souvent de celles du secteur public. De fait, elles étaient supérieures dans le secteur privé en 2011, légèrement inférieures de 2012 à 2014 et identiques au cours des autres années.

### Graphique 1

**Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention au Québec, selon le secteur et l'année de renouvellement, 2009-2014**



# La croissance salariale dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur

## La ventilation de la croissance annuelle de la rémunération (tableau 6)

En observant toutes les conventions collectives qui comportent des clauses salariales en vigueur à la fin de l'année, sans égard à la date de leur signature, on comptabilise un total de 1 002 conventions régissant 863 981 salariés dans notre univers d'analyse. Pour cet ensemble, l'augmentation annuelle atteint 1,9 % en 2014, tout comme en 2013.

**Tableau 6**

**Taux d'augmentation (%) annuel du salaire horaire en 2014 –**

**Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre**

Salariés visés	Variation (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
<b>Ensemble des salariés</b>	1,9	1 002	863 981
Salariés cols bleus	2,1	718	295 860
Salariés cols blancs	1,7	284	568 121
Salariés du secteur public	1,8	227	596 138
Salariés du secteur privé	2,1	775	267 843
Salariés d'une petite unité de négociation (moins de 200 salariés)	2,1	663	79 152
Salariés d'une moyenne unité de négociation (de 200 à 499 salariés)	2,0	207	63 836
Salariés d'une grande unité de négociation (500 salariés et plus)	1,8	132	720 993

Parmi tous les salariés bénéficiant d'une clause salariale en vigueur en fin d'année, un peu plus du tiers (34,2 %) sont des cols bleus. Ces derniers obtiennent une augmentation de 2,1 %, comparativement à 1,7 % pour les salariés cols blancs.

En 2014, les augmentations salariales prévues sont de 2,1 % pour les conventions collectives en vigueur en fin d'année dans le secteur privé et de 1,8 % dans le secteur public.

Enfin, les salariés des plus petites unités de négociation (moins de 200 salariés) obtiennent une augmentation de 2,1 %, comparativement à 2 % pour les salariés des unités de taille moyenne (de 200 à 499 salariés) et 1,8 % pour ceux des unités de grande taille (500 salariés et plus).

## La croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d'activité économique (tableau 7)

Les hausses salariales accordées aux salariés varient selon le secteur d'activité économique. Dans le secteur manufacturier, les salariés visés par une convention collective en vigueur en 2014 obtiennent une augmentation de salaire annuelle moyenne de 2 %, tout comme dans celui de la construction. Quant aux ententes visant les salariés actifs dans le secteur des services, elles prévoient des augmentations de salaire de 1,8 %, tandis que la hausse salariale dans le secteur primaire se situe à 3,5 % en moyenne.

On observe que, dans la majorité des secteurs d'activité, les salariés recevront en 2014 des augmentations variant entre 2 et 3 %. En revanche, 13 secteurs, dont huit manufacturiers, affichent des hausses salariales inférieures à 2 %. Il importe de souligner que certains secteurs d'activité ont très peu de conventions collectives en vigueur en décembre 2014. Par exemple, on n'en comptabilise que trois dans le secteur du cuir, deux dans ceux du tabac et de l'immobilier, une seule rattachée à l'administration publique fédérale et aucune dans le secteur des produits du pétrole. Par conséquent, les données affichées peuvent difficilement être représentatives de l'ensemble du secteur concerné.

**Tableau 7**

**Taux d'augmentation (%) annuel du salaire horaire selon le secteur d'activité en 2014 – Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre**

Secteurs d'activité	Variation (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
<b>Ensemble des secteurs</b>	<b>1,9</b>	<b>1002</b>	<b>863 981</b>
<b>Secteur primaire</b>	<b>3,5</b>	<b>15</b>	<b>4 661</b>
Agriculture	-	-	-
Mines et carrières	3,5	15	4 661
<b>Secteur manufacturier</b>	<b>2,0</b>	<b>360</b>	<b>74 934</b>
Meuble	2,7	6	1 047
Machinerie	2,6	10	1 431
Cuir	2,5	3	443
Industrie chimique	2,5	15	3 532
Minéraux non métalliques	2,5	14	2 156
1 <sup>re</sup> transformation des métaux	2,4	22	6 799
Habillement	2,4	6	603
Matériel de transport	2,4	31	9 583
Imprimerie	2,3	21	3 239
Aliments	2,0	65	15 713
Bois	2,0	43	6 268
Textile	1,9	9	1 225
Autres industries manufacturières	1,7	7	969
Caoutchouc et matières plastiques	1,7	27	5 201
Produits en métal	1,7	38	5 804
Papier	1,6	17	4 130
Produits électriques	1,4	14	3 773
Tabac	1,1	2	374
Boissons	1,0	10	2 644
Produits du pétrole	-	-	-

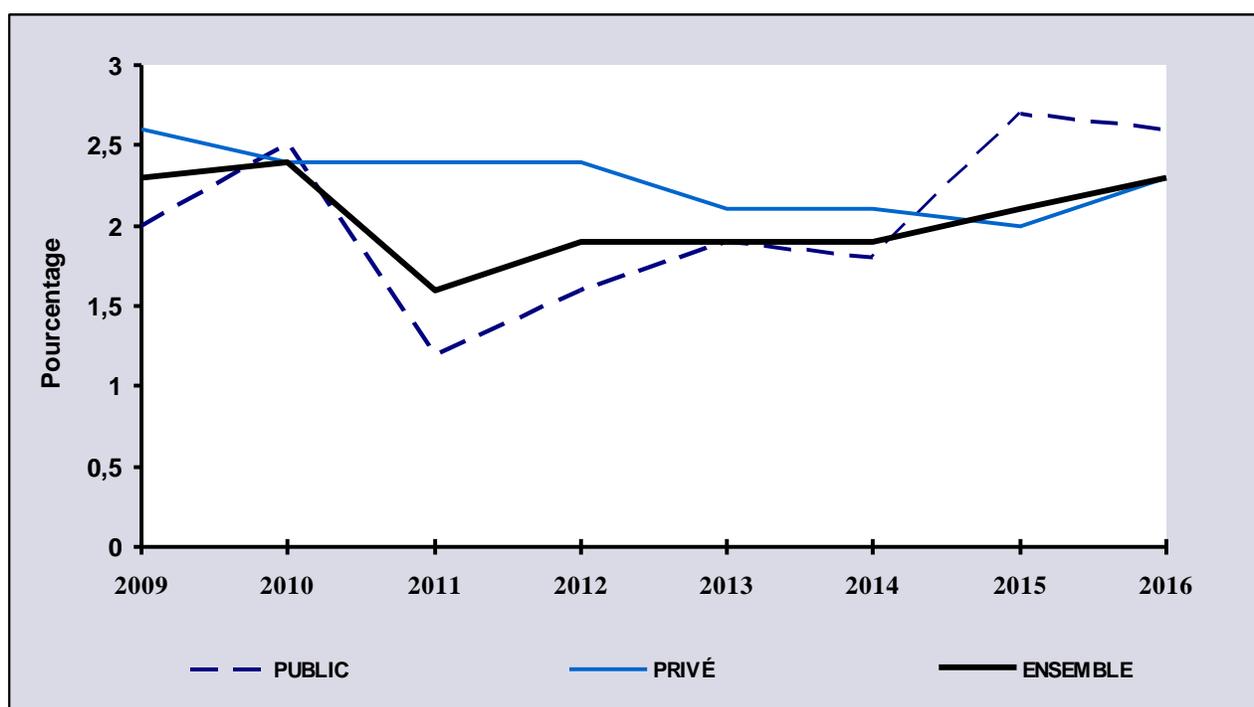
Secteurs d'activité	Variation (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
<b>Secteur de la construction</b>	<b>2,0</b>	<b>4</b>	<b>85 601</b>
<b>Secteur des services</b>	<b>1,8</b>	<b>623</b>	<b>698 785</b>
Services aux entreprises	2,7	19	14 711
Administration publique municipale	2,3	61	27 224
Autres services	2,3	50	21 285
Transports et entreposage	2,2	39	17 151
Commerce de détail	2,1	148	21 793
Commerce de gros	2,1	32	12 916
Administration publique fédérale	2,0	1	3 852
Administration publique provinciale	2,0	16	65 453
Assurances	2,0	8	1 795
Hébergement	2,0	35	6 821
Immobilier	2,0	2	154
Services médicaux et sociaux	2,0	58	258 055
Communications	1,9	12	18 740
Finances	1,9	36	7 001
Restauration	1,6	10	2 108
Enseignement	1,4	86	204 186
Électricité, gaz et eau	0,2	10	15 540

## L'évolution des taux de salaire dans l'ensemble des conventions en vigueur (graphique 2)

Enfin, le graphique 2 présente l'évolution des taux de salaire accordés en fin d'année dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur au Québec de 2009 à 2016, pour les secteurs public et privé ainsi que pour l'ensemble des salariés. On remarque que, durant toutes ces années, les augmentations de taux de salaire ont été plus élevées dans le secteur privé que dans le secteur public, sauf en 2010, en 2015 et en 2016<sup>4</sup>. De fait, la moyenne des taux de croissance de 2009 à 2016 est estimée à environ 1,8 % dans le secteur public, comparativement à 2,3 % dans le secteur privé, tandis que la moyenne en ce qui concerne l'ensemble des salariés se chiffre à 2 %.

### Graphique 2

Taux d'augmentation annuel<sup>5</sup> du salaire horaire versé en fin d'année, selon le secteur d'origine, 2009-2016, en pourcentage – Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre



4. La plupart des conventions collectives du secteur public viennent à échéance le 31 mars 2015. Pour être comptabilisées dans une année donnée, elles doivent être en vigueur au 31 décembre. Ainsi, le nombre de salariés recensés dans le secteur public dans notre base de données passe de 596 138 en décembre 2014 à 55 302 en décembre 2015.

5. Moyenne pondérée par le nombre de salariés. Il importe de noter que les taux indiqués en 2015 et 2016 ne constituent pas des prévisions d'augmentation salariale pour les salariés du Québec, mais bien les taux d'augmentation inscrits dans les conventions où s'appliquent des clauses salariales au cours de ces deux années.

# Notes techniques

## 1. Types de mesures

Le suivi du contenu salarial des négociations de conventions collectives au Québec a deux objectifs : comparer les résultats des renouvellements et mesurer l'évolution annuelle des gains salariaux des employés syndiqués. Pour ce faire, deux indicateurs ont été développés. Le premier, qualifié de prévisionnel, porte sur la variation des taux de salaire en cours de convention. Le second, qualifié de tendanciel, mesure la variation des taux de salaire à la fin de l'année civile. Les résultats obtenus pour chacune des unités de négociation sont pondérés par le nombre de salariés visés afin de produire la statistique d'ensemble.

### Indicateur prévisionnel

L'indicateur prévisionnel, publié depuis 1983, permet non seulement de comparer les renouvellements de conventions collectives à l'aide du taux de croissance annuel moyen du taux de salaire versé à des salariés permanents à temps complet, mais aussi de diffuser les résultats des dernières négociations pour les prochaines années. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux 2 à 5 et le graphique 1 présentent les statistiques de l'indicateur prévisionnel basé sur l'emploi modal, en utilisant la méthode de calcul dite des gains qui s'applique au taux de salaire versé. Lorsqu'une classe salariale est de type à taux multiples, le taux maximal est retenu.

### Indicateur tendanciel

L'indicateur tendanciel requiert le calcul du taux d'augmentation trimestriel ou annuel d'un taux de salaire pour chacune des unités de négociation. Il nécessite le suivi du même emploi d'un renouvellement de convention à l'autre, sans égard à la date d'entrée en vigueur ou à celle de la signature. Il présente les données sur l'évolution trimestrielle ou annuelle des taux de salaire versés aux employés syndiqués visés par une clause salariale en vigueur. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux 6 et 7 et le graphique 2 renvoient aux résultats de l'indicateur tendanciel basé sur l'emploi modal. Les calculs sont effectués à l'aide de la méthode dite des taux. Ainsi, le taux maximal est retenu pour une classe salariale de type à taux multiples. Les données sur l'indicateur tendanciel partent de l'année 1986.

## 2. Unités de négociation

L'ensemble de référence est constitué des unités de négociation dont la convention collective s'applique à 100 salariés cols bleus et plus ou à 50 cols blancs et plus. Une unité de négociation est dite mixte lorsqu'elle regroupe au moins 100 cols bleus et 50 cols blancs. Depuis 2013, le nombre de cols bleus échantillonné dans le secteur manufacturier a été réduit à 75 et plus dans l'optique d'être plus représentatif de ce secteur dont la part de l'emploi a constamment diminué au cours des dernières années.

Les négociations de l'ensemble de référence sont régies par l'une des lois ou l'un des codes suivants : le Code du travail du Québec, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la

main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, la Loi sur la fonction publique, la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec, le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique du Canada.

### **Secteur d'origine**

Le secteur public regroupe l'ensemble des unités de négociation des sous-secteurs municipal, provincial et fédéral. Le secteur privé comprend les autres unités.

La codification des sous-secteurs publics municipal et provincial est basée sur la définition de l'univers du secteur public québécois de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Les unités du sous-secteur public fédéral sont codifiées à la manière de l'ISQ.

Les administrations publiques municipales englobent les municipalités locales et régionales comme les communautés métropolitaines et les municipalités régionales de comté (MRC). L'administration publique provinciale regroupe le gouvernement du Québec (ministères et fonds spéciaux), les établissements d'enseignement du secteur public ainsi que les établissements publics de santé et de services sociaux. L'administration publique fédérale au Québec comprend les ministères et les fonds spéciaux du gouvernement du Canada.

En ce qui a trait au sous-secteur municipal, le fichier du ministère du Travail inclut les unités des commissions de transport en commun et des réseaux municipaux de distribution d'électricité.

### **Secteur d'activité**

La codification de l'unité de négociation selon le secteur d'activité économique est basée sur la Classification des activités économiques du Québec de 1984 réalisée par l'Institut de la statistique du Québec. Elle s'inspire largement de la Classification type des industries de 1980 de Statistique Canada.

### **Type de produits**

Les salariés d'une unité de négociation travaillant dans les secteurs primaire, manufacturier ou de la construction produisent des biens et les autres, des services.

### **Taille de l'unité de négociation**

Une grande unité regroupe 500 salariés et plus, une unité moyenne, de 200 à 499, et une petite, moins de 200.

## **3. Classes salariales**

Pour chaque unité de négociation, deux classes salariales sont échantillonnées à partir de la structure salariale, soit la classe inférieure et la classe modale. La première est la plus faiblement rémunérée, et la seconde regroupe le plus grand nombre de salariés. La classe inférieure est déterminée à partir de la clause salariale de la convention collective, alors que la classe modale est obtenue par enquête téléphonique.

Lorsque l'unité de négociation est mixte, quatre classes salariales sont échantillonnées : deux pour les cols bleus et deux pour les cols blancs. Cependant, seule la classe modale est utilisée pour le calcul des indicateurs prévisionnels et tendanciels.

## Taux de salaire

Il importe de noter que sont exclus de chaque classe le ou les taux de salaire qui ne correspondent pas à la rémunération des employés qualifiés. Lorsqu'une classe ne contient qu'un seul taux, elle est dite à taux unique. Lorsqu'une classe présente un ensemble de taux de salaire croissant selon l'expérience ou le mérite, elle est dite à taux multiples. Dans ce cas, le taux minimal et le taux maximal sont retenus : le premier correspond au taux d'entrée pour l'employé répondant aux exigences minimales de qualification et le second, au taux de salaire de l'employé pleinement qualifié. Cependant, dans le cas des classes salariales à taux multiples, seul le taux de salaire maximal est utilisé pour le calcul des indicateurs prévisionnels et tendanciels.

## 4. Taux de salaire versé

Le taux de salaire versé comprend l'augmentation générale, le versement lié à l'inflation, qu'il soit intégré ou non à la classe salariale, de même que tout versement considéré comme un montant forfaitaire, pourvu que ce dernier puisse être converti sur une base horaire. La présence d'un montant non intégré à la classe salariale dépend de la politique d'augmentation des salaires de l'employeur; elle rend ce taux supérieur à celui de la classe salariale.

Le taux de salaire versé s'exprime en dollars courants; il s'agit d'un taux nominal. Le taux de salaire réel correspond au taux de salaire nominal divisé par l'indice des prix à la consommation (IPC).

### Clause d'indexation à l'IPC

Avant que les données de Statistique Canada sur le taux d'inflation soient publiées, les conventions collectives comportant une clause d'indexation salariale sont codifiées à l'aide d'hypothèses sur l'évolution future de l'IPC. Dans le présent document, les taux d'inflation prévus pour le Canada s'établissent ainsi : 1,9 % en 2014, 1,8 % en 2015, 2 % en 2016 et en 2017 et 1,9 % en 2018.

En plus des données pour le Canada, des prévisions annuelles concernant le Québec sont également utilisées et servent à mettre à jour des prévisions pour les IPC du Québec, de Montréal et de Québec. Les taux d'inflation prévus pour le Québec sont les suivants : 1,3 % en 2014, 1,7 % en 2015, 1,9 % en 2016, 2,1 % en 2017 et 2 % en 2018.

Pour chacun des mois de la première année de prévision, les données publiées par Statistique Canada sont intégrées à la fin de chaque trimestre. L'IPC de la première année correspond à une moyenne des données mensuelles prévues et des données observées. Pour les autres années, les hypothèses d'inflation annuelle proviennent du Mouvement Desjardins<sup>6</sup>; elles sont révisées au moins deux fois par année.

## 5. Méthodes de calcul

Les calculs de l'indicateur tendanciel sont effectués à l'aide de la méthode des taux, tandis que l'indicateur prévisionnel utilise la méthode des gains.

### Méthode des taux

Le calcul de l'augmentation annuelle des taux de salaire négociés en utilisant cette méthode s'effectue à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au mois de décembre. Il faut comparer, pour chaque unité de négociation, le taux du mois de décembre de l'année visée (S12) avec celui en vigueur au mois de

---

6. Desjardins, Études économiques, *Point de vue économique*, 27 juin 2014.

décembre de l'année antérieure ( $S_0$ ); l'expression suivante fournit le taux d'augmentation annuel ( $t$ ) du taux de salaire horaire en vigueur à la fin de l'année civile :

$$S_{12} = 1 + t$$

$S_0$

Le taux d'augmentation trimestriel se calcule à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au dernier mois du trimestre. Ainsi, si le taux de salaire en vigueur au mois de mars ( $S_3$ ) et celui en vigueur au mois de juin ( $S_6$ ) sont connus, il est possible de calculer, pour chaque unité de négociation, la hausse ( $r$ ) au cours du deuxième trimestre de la manière suivante :

$$S_6 = 1 + r$$

$S_3$

### Méthode des gains

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés à l'aide de la méthode des gains tient compte de la distribution temporelle de toutes les augmentations survenues à partir du début de la période.

Plus les hausses sont éloignées du début de la période, plus le taux de croissance est faible, et inversement.

À titre d'exemple, si la période a une durée de trois ans et que le taux de salaire horaire en vigueur chaque mois est connu ( $S_j$ ;  $j = 1, \dots, 36$ ), l'analyse de l'évolution du taux de salaire horaire moyen de chacune des années ( $W_i$ ;  $i = 1, 2, 3$ ) par rapport à celui de l'année qui précède la période ( $W_0$ ) fournira le taux de croissance recherché :

$$N = 36$$

$$\sum S_j = 12(W_1 + W_2 + W_3)$$

Le calcul de la croissance salariale peut en effet être effectué en cours de convention à l'aide de l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\sum S_j = W_1 + W_2 + W_3$$

$$12W_0 \quad W_0 \quad W_0 \quad W_0$$

Le premier terme du membre de droite de l'équation correspond à  $(1 + g_1)$  et  $g_1$ , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en première année. Le deuxième terme correspond à  $(1 + g_1) \times (1 + g_2)$  et  $g_2$ , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en deuxième année. On devine que le troisième terme correspond à une expression comprenant  $g_3$ , le taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en troisième année.

Il est possible de trouver le taux de croissance annuel moyen (g) de la période en résolvant l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\sum S_j = (1 + g) + (1 + g)^2 + (1 + g)^3$$

$$12 W_0$$

Le tableau qui suit permet d'illustrer les deux méthodes. Si l'on prend en considération une clause salariale d'une durée de trois ans, dont les taux de salaire ont augmenté lors de l'entrée en vigueur de la convention et, par la suite, tous les 12 mois, on peut examiner trois façons différentes d'étaler les augmentations annuelles du taux de salaire.

La première façon (A) présente un étalement uniforme, la deuxième (B) indique une accélération de la croissance en cours de convention et la troisième (C) signale une décélération.

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés, effectué à l'aide de la méthode des taux, donne un taux annuel moyen de 5 % dans les trois situations, alors que le calcul effectué à l'aide de la méthode des gains précise que C présente une croissance plus forte des taux de salaire en cours de convention et B, une croissance moindre.

Clause salariale	Taux de salaire horaire (\$) $W_0$	Taux de croissance salariale (%) 1 <sup>re</sup> année $g_1$	Taux de croissance salariale (%) 2 <sup>e</sup> année $g_2$	Taux de croissance salariale (%) 3 <sup>e</sup> année $g_3$	Taux de salaire horaire (\$) $W_3$	Taux de croissance salariale annuel moyen (%) $g$
A	10 \$	5,0	5,0	5,0	11,58 \$	5,0
B	10 \$	2,5	2,5	10,0	11,56 \$	3,8
C	10 \$	10,0	2,5	2,5	11,56 \$	6,1

## 6. Révision des données

Les données présentées dans ce document peuvent être modifiées d'un trimestre à l'autre, puisqu'un certain nombre de conventions collectives sont disponibles seulement après la date de publication des résultats trimestriels. De plus, le remplacement des résultats prévus de l'IPC par des données de l'enquête de Statistique Canada (voir la section Clause d'indexation à l'IPC) peut occasionner une révision des données déjà publiées.